

Les membres accrédités d'Eaquals se soumettent à des inspections régulières et les cours accrédités par Eaquals sont régulièrement contrôlés pour assurer que:

- 1 Les contrats de l'ensemble du personnel sont régis par les conventions locales du droit du travail et par les contrats nationaux là où ils s'appliquent.
- 2 Les conditions d'emploi et de travail sont conformes aux directives de l'Union Européenne quand elles sont applicables et sont équitables, dans le contexte des normes locales ou nationales appropriées, en particulier dans les domaines suivants:
 - 2.1 les salaires;
 - 2.2 la durée du contrat;
 - 2.3 le nombre d'heures de travail et d'enseignement par semaine;
 - 2.4 le droit aux congés payés;
 - 2.5 les congés maladie, de maternité, de solidarité ou pour raisons familiales;
 - 2.6 les retraites et le cas échéant, les indemnités de licenciement;
 - 2.7 Les congés sans solde;
 - 2.8 les conditions de travail et la rémunération du personnel indépendant.
- 3 Une proportion raisonnable des membres du personnel est employée à plein temps et/ou en contrat permanent.
- 4 Il existe des procédures claires et écrites pour traiter des plaintes du personnel et des problèmes de discipline.
- 5 Eaquals fixe pour chaque pays et pour chaque langue enseignée des standards de qualité élevés et réalisables. Les membres du personnel doivent avoir la formation, les qualifications et l'expérience appropriées pour les tâches spécifiques. Les enseignants doivent avoir reçu une formation initiale d'enseignants de langues, qui comprend la pratique de l'enseignement supervisé. Cette formation doit avoir été suffisamment importante et adéquate, en termes de contenu et de durée, pour répondre aux exigences du travail à fournir.
- 6 En plus de la formation initiale, l'ensemble du personnel a la possibilité de développer ses compétences par une formation continue pendant les heures de travail et en dehors de ces heures.
- 7 L'ensemble du personnel bénéficie d'un espace de travail approprié ainsi que tous les équipements nécessaires pour accomplir efficacement leurs tâches.
- 8 L'ensemble du personnel, qu'il soit à plein temps ou à temps partiel, est employé par contrat écrit ou lettre d'entente spécifiant leurs conditions de travail, comme stipulé au point 2, les responsabilités du poste, les dispositions en matière de réclamations et les procédures à suivre en cas de mesures disciplinaires.
- 9 Les services fournis par les personnes en freelance/indépendantes, ont des contrats conformes aux législations du pays et ces personnes sont traitées de façon équitable.
- 10 Les membres du personnel sont informés du statut de l'institution qui les emploie, de son propriétaire et des organisations ou associations auxquelles elle est affiliée.